



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

**VOTRE
RÉUSSITE
NOTRE
PRIORITÉ**

Ce livret vous apportera des informations utiles et pratiques pour le bon déroulement de votre formation.



Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

200 rue de Richwiller,
68260, KINGERSHEIM
contact@grpformations.com
03.89.50.01.50
www.grpformations.com





**Réferent Pédagogique
CACES®**

M. Arnaud SCHMITT

Responsable Administrative

Mme. Fanny LIZIER

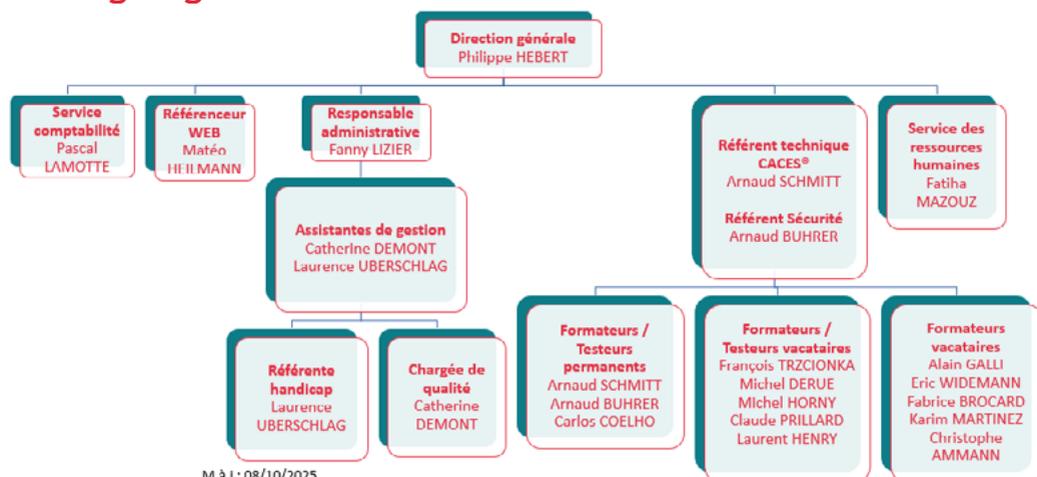
**Réferent Pédagogique
Autres formations**

M. Arnaud BUHRER

Référente Handicap

Mme. Laurence UBERSCHLAG

Organigramme



M.à.I : 08/10/2025

- 📍 200 rue de Richwiller,
68260, KINGERSHEIM
- ✉ contact@grpformations.com
- ☎ 03.89.50.01.50
- 🌐 www.grpformations.com

Table des matières

- GRP Formations. 4**
 - Notre expertise 4
 - Formations certifiantes. 4
 - Formations sécurité 4
 - Formations sur-mesure. 4
 - Prestations 4
 - Notre offre de formation 4
 - Nos engagements 4
 - 2024 en quelques chiffres. 5
 - Vie pratique. 6
 - Horaires d'ouverture. 6
 - Équipement et installation à votre disposition. 6
 - Plan du bâtiment 7
 - Plan de la zone pratique. 8
- Comment accéder à notre centre de formation ? 10**
 - En voiture 10
 - En transport en commun 10
- Restauration. 11**
 - Restauration rapide à proximité. 11
- Logement 12**
 - Hôtels à proximité. 12
- Accueil des personnes en situation de handicap. 13**
 - Formation et handicap 13
 - Handicap moteur 13
 - Les partenaires handicap de la région. 14
- Nos formateurs 14**
- Règlement intérieur 19**

GRP Formations

Depuis 1995, notre organisme de formation accompagne particuliers et professionnels dans le développement de leurs compétences et la prévention des risques liés à l'activité.

Notre expertise

Formations certifiantes

Des formations pratiques, adaptées à la réalité du terrain, et reconnues auprès des entreprises françaises (CACES®).

Formations sécurité

Appréhender les dangers par la prévention des risques et diffuser un message de sécurité auprès des collaborateurs.

Formations sur-mesure

Pour répondre aux besoins de formations spécifiques liés à l'activité d'une entreprise pour développer le savoir-faire des collaborateurs sur des compétences précises.

Prestations

Pour renforcer la sécurité des opérations, des opérateurs et améliorer le rendement des entreprises.

Notre offre de formation

- CACES®
- SST
- AIPR
- Prévention Incendie
- Habilitations électriques
- Gestes et postures

Consultez notre offre complète sur notre site internet

www.grpformations.com

Nos engagements

- Rapidité administrative
- Respect des délais
- Qualité de formation
- Flexibilité d'organisation
- Accompagnement



2024 en quelques chiffres



Taux de satisfaction

La qualité pédagogique est notre priorité.

Source : Google



Taux de réussite

Nos formateurs s'engagent à la réussite de tous.

Source : Interne - Gescof - 2024
(Taux de réussite CACES®)

Dynamisons vos compétences

En 2024, nous avons formé 3306 stagiaires. (source : Interne - Gescof)

Développez de nouvelles compétences ou certifiez le savoir-faire de vos collaborateurs pour améliorer la qualité et le rendement de votre entreprise.





Vie pratique

Horaires d'ouverture

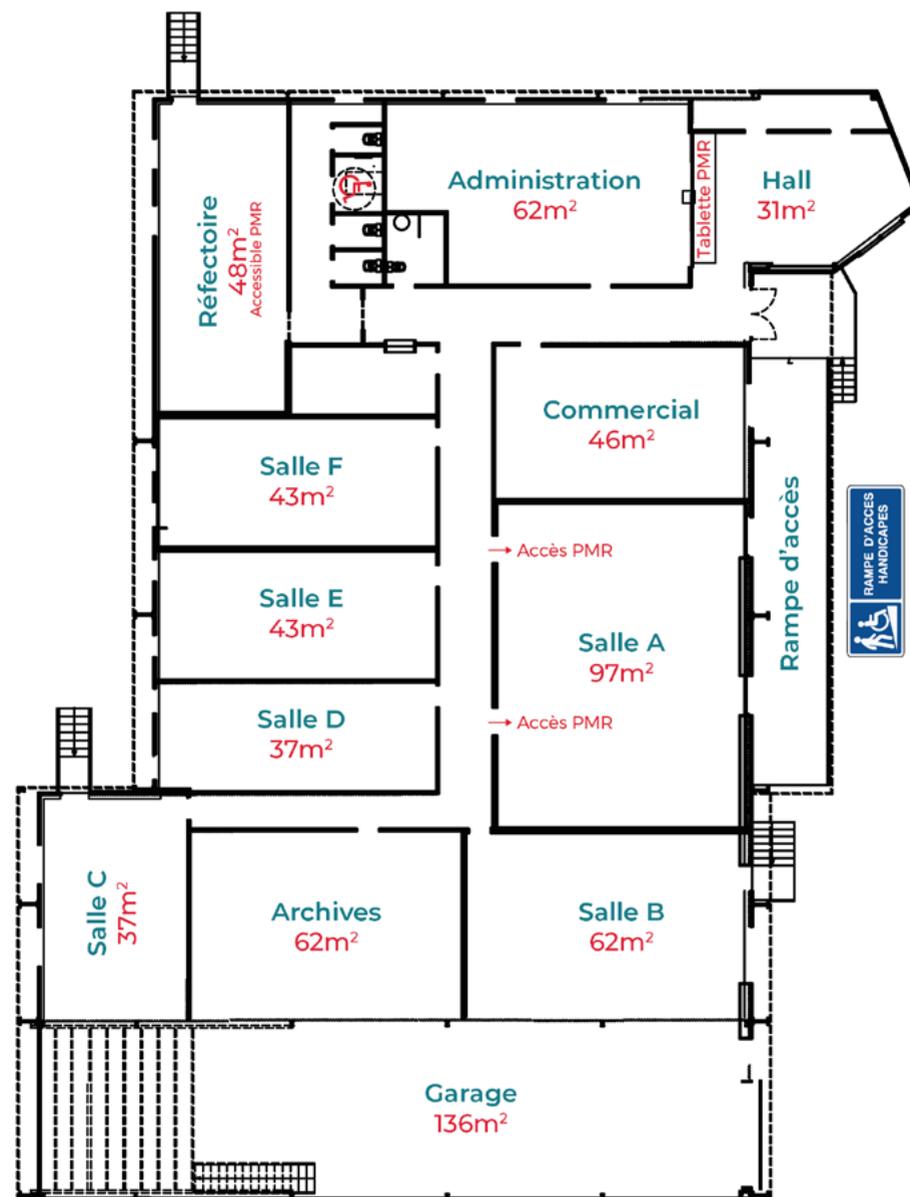
- **Du Lundi au Vendredi**
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Ces horaires d'ouverture comprennent l'accueil physique et le standard téléphonique.

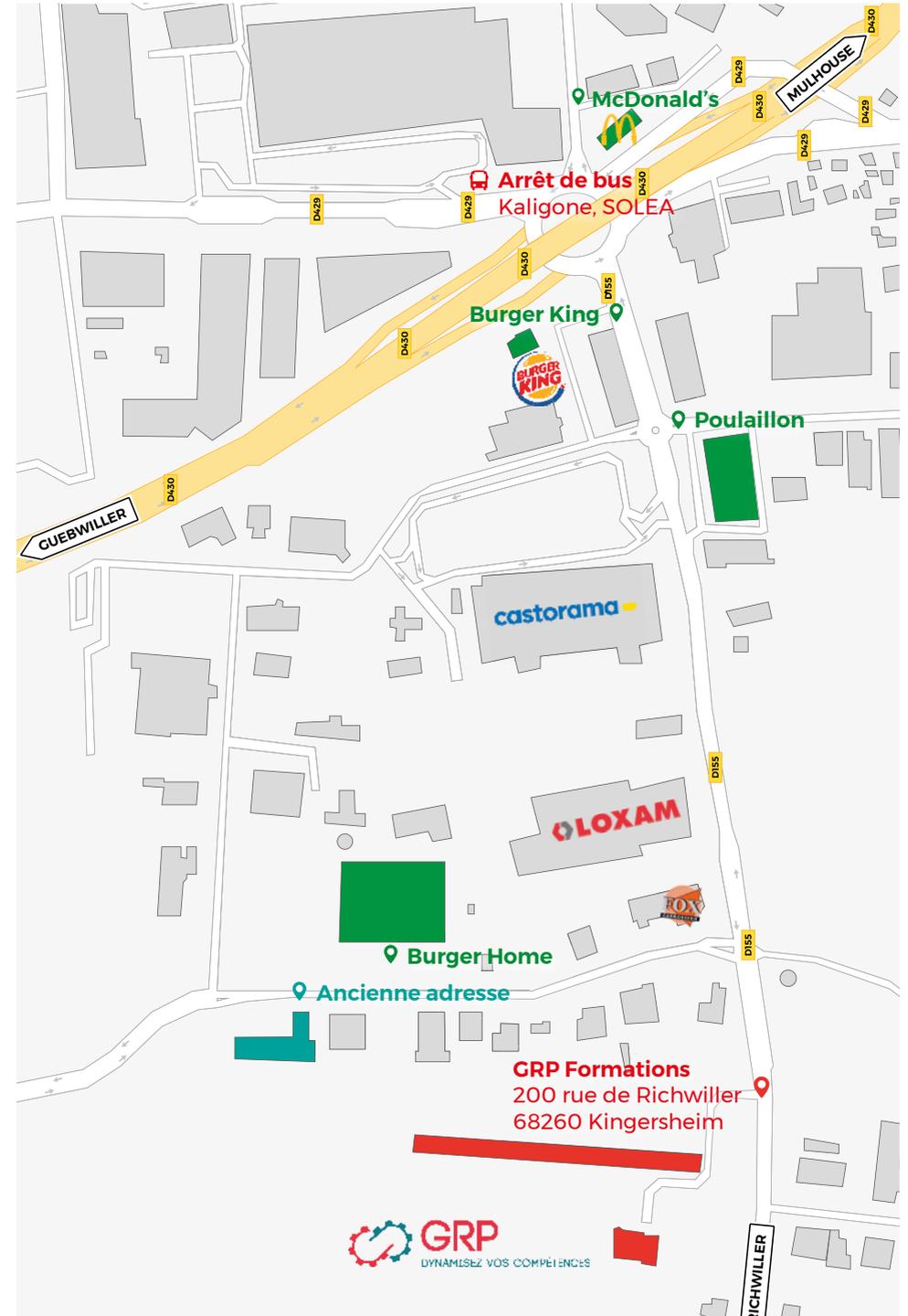
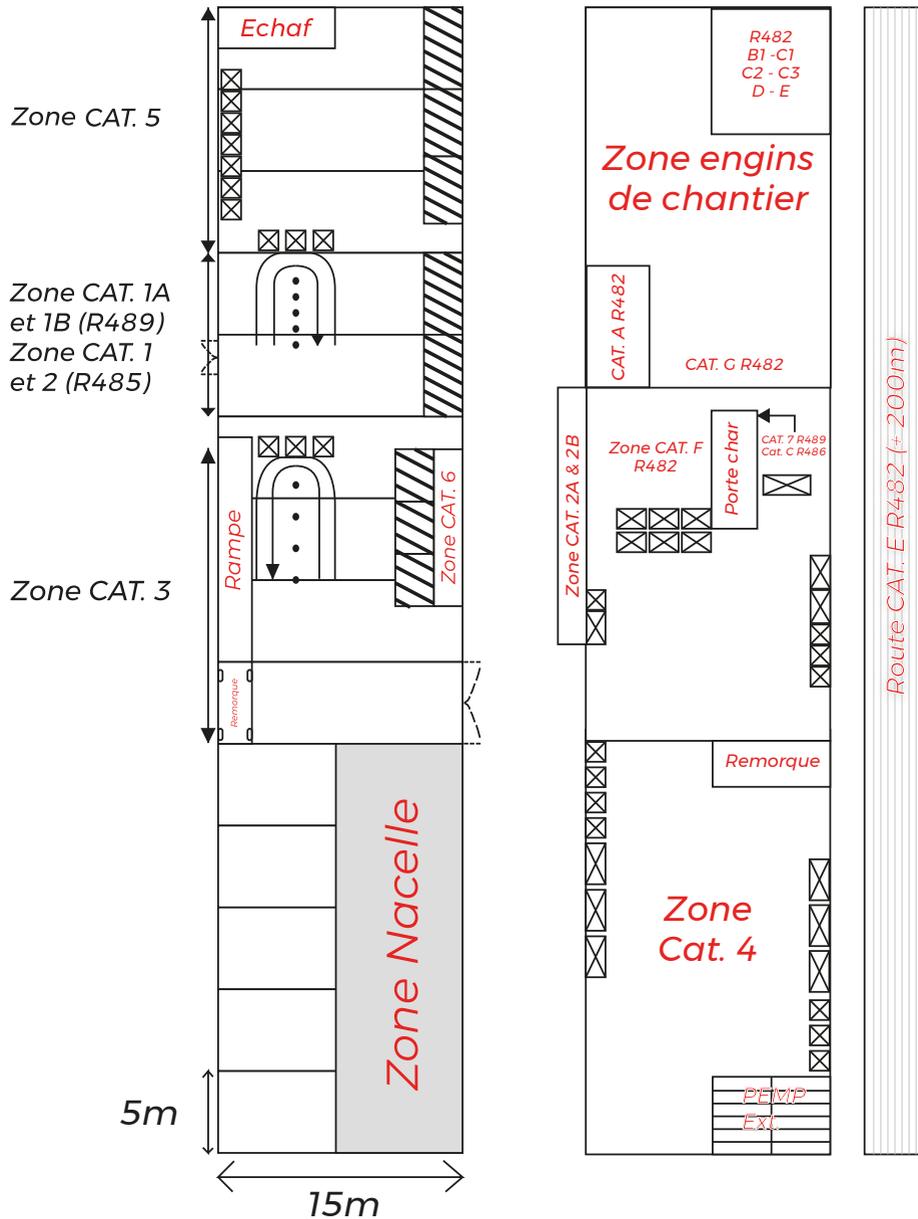
Équipement et installation à votre disposition

- **Stationnement**
Parking gratuit de 74 places comprenant 2 places PMR.
- **Hall d'accueil**
35m² avec 6 places assises et les accès nécessaires pour les PSH/PMR.
- **6 salles de formation**
Équipées de vidéoprojecteurs, paperboards et/ou tableaux blancs.
Avec un maximum de 10 stagiaires par formation, dont une salle équipée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- **Plateau formation pratique**
1600m² de terrain d'entraînement dédié à l'évolution des engins
- **Équipements PMR**
Rampe d'accès donnant sur l'entrée principale et tablette pour personne en fauteuil roulant.

Plan du bâtiment



Plan de la zone pratique



GRP, Gestion des risques professionnels - SARL au capital de 19.500€ - RCS Mulhouse B 399 715 069 - SIRET : 399 715 069 00049 - Formation continue d'adultes - APE 8559A - N° de déclaration : 42-68-01010-68 - 200 rue de Richwiller - 68260 Kingersheim - France - N° de TVA : FR 82 399 715 069



Comment accéder à notre centre de formation ?

GRP Formations est situé dans la zone industrielle de Kingersheim sur l'axe principal reliant la commune de Richwiller.

En voiture

Depuis Mulhouse

1. Suivez la D430 en direction de Guebwiller
2. Prenez la sortie n°9 « Kingersheim Le Kaligone ; Richwiller »
3. Au rond point prenez la 4^{ème} sortie à droite
4. Continuez tout droit jusqu'au panneau de signalisation « fin Kingersheim »
5. L'entrée se situe sur votre droite

Depuis Guebwiller

1. Suivez la D430 en direction de Mulhouse
2. Prenez la sortie n°9 « Kingersheim Le Kaligone »
3. Au rond point prenez la 1^{ère} sortie à droite
4. Continuez tout droit jusqu'au panneau de signalisation « fin Kingersheim »
5. L'entrée se situe sur votre droite

En transport en commun

8

Soléa, arrêt Kaligone
depuis Mulhouse direction « PLACE DE THIERS »
depuis Wittenheim direction « CHEVREUILS »

54

Soléa, arrêt Kaligone
depuis Mulhouse direction « ELSASS » (Bollwiller)
depuis Bollwiller direction « RATTCHEMENT » (Mulhouse)

Ajoutez à votre transport environ 7 minutes de marche. Prenez la direction de Richwiller et continuez tout droit jusqu'à notre panneau !



GRP, Gestion des risques professionnels - SARL au capital de 19.500€ - RCS Mulhouse B 399 715 069 - SIRET : 399 715 069 00049 - Formation continue d'adultes - APE 8559A - N° de déclaration : 42-68-01010-68 - 200 rue de Richwiller - 68260 Kingersheim - France - N° de TVA : FR 82 399 715 069

Dernière modification : 09/10/2025

ADMINISTRATIF\13_ACCUEIL STAGIAIRE\GRP\GRPA047-C_Livret_accueil

Restauration

La restauration n'est pas comprise dans votre action de formation. Pour vous permettre de vous restaurer au sein de nos locaux, vous trouverez à votre disposition un réfectoire commun à l'ensemble des stagiaires.

À votre disposition : un micro-ondes, un réfrigérateur et le mobilier nécessaire pour prendre votre repas en toute sérénité. Une machine à boissons chaudes ainsi qu'une machine à boissons froides et confiseries sont également à votre disposition.

Restauration rapide à proximité



LA POPOTE A TETELLE COUP DE COEUR

Restauration rapide, plats du jour (dans les locaux GRP)

📍 200 rue de Richwiller, 68

€ 5 à 10 euros



MCDONALD'S

Restauration rapide.

📍 161 rue de Richwiller, 68260, Kingersheim

€ 8 à 15 euros



BURGER KING

Restauration rapide.

📍 2 rue de Montmorency, 68260, Kingersheim

€ 8 à 15 euros



POULAILLON

Sandwich et plat du jour

📍 169 rue de Richwiller, 68260, Kingersheim

€ 4 à 15 euros

[Retour au sommaire](#)
Livret d'accueil stagiaire

Logement

Si vous ne venez pas de la région mulhousienne, vous devrez peut-être réserver hébergement à proximité de notre centre, le temps de la formation.

Où réserver un logement ? Vous avez plusieurs options. Un grand nombre de logements se trouvent à moins de 15 minutes de nos locaux.

Hôtels à proximité



B&B HOTEL MULHOUSE KINGERSHEIM LE PLUS PROCHE

📍 13B Rue de la Griotte, 68260, Kingersheim

€ à partir de 52€



HÔTEL KYRIAD MULHOUSE LUTTERBACH

📍 Hôtel Kyriad Mulhouse Lutterbach, 10 Rue de

€ à partir de 60€



HÔTEL CAMPANILE MULHOUSE SUD - MORSCHWILLER.

📍 1a Rue De La Source, 68790, Morschwiller-le-Bas

€ à partir de 59€



AIRBNB

Réservez votre chambre chez un particulier



GRP, Gestion des risques professionnels - SARL au capital de 19.500€ - RCS Mulhouse B 399 715 069 - SIRET : 399 715 069 00049 - Formation continue d'adultes - APE 8559A - N° de déclaration : 42-68-01010-68 - 200 rue de Richwiller - 68260 Kingersheim - France - N° de TVA : FR 82 399 715 069

Dernière modification : 09/10/2025

ADMINISTRATIF\13_ACCUEIL STAGIAIRE\GRP\GRPA047-C_Livret_accueil

Accueil des personnes en situation de handicap

Formation et handicap

Notre centre s'engage à favoriser l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap, notamment par des aménagements pédagogiques ou matériels adaptés. Cependant, certains types de handicaps peuvent limiter l'accès à certaines formations pour des raisons de sécurité ou de contraintes techniques.

Handicap moteur

Les locaux de GRP Formations disposent de l'équipement nécessaire aux personnes à mobilité réduite pour accéder au bâtiment (rampe d'accès, toilettes PMR et tablette ajustée).

Comment faire si je suis en situation de handicap ?

Nous vous invitons à nous faire part de votre handicap en amont de l'inscription à votre formation. Nous pourrions étudier les différentes possibilités et adapterons notre pédagogie.

Personnes malentendantes / sourdes

Nous pouvons étudier des adaptations et moyens techniques possibles (supports écrits, tablettes, sous-titres vidéo) afin de faciliter l'accès à la formation.



Personnes malvoyantes / non-voyantes

Prenez contact avec nos équipes en amont de votre venue afin d'étudier les possibilités d'adaptation de formation.



Personnes à mobilité réduite

L'ensemble du bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.



Personnes en situation de déficience mentale, cognitive ou psychique :

Contactez-nous afin d'étudier la faisabilité et les adaptations possibles en fonction de votre handicap



Vous pouvez également vous référer aux partenaires handicap pour étudier vos projets de formations.

[Retour au sommaire](#)

Livret d'accueil stagiaire

Les partenaires handicap de la région

MDPH 68

La « Maison départementale des personnes handicapées » est un partenaire de choix. Vous avez la possibilité d'étudier votre projet de formation avec un conseiller professionnel.

AGEFIPH

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées travaille avec les personnes en situation de handicap, les employeurs et les acteurs de la formation, afin de trouver des solutions de formation et d'emploi.

Nos formateurs

Parce que la qualité de la formation repose avant tout sur les compétences de ceux qui la transmettent, nous vous présentons ici notre équipe pédagogique, avec le détail des formations assurées, des certifications détenues et des domaines pour lesquels ils sont également testeurs.

Arnaud BUHRER – Formateur permanent

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490, SST, AIPR Opérateur, Gestes et postures, habilitations électriques, Incendie, habilitations véhicules électriques, habilitations mécaniques, tronçonneuse, VGP, PASI.

Testeur

CACES® R482, R484, R486, R489.

Qualifications

Titulaire des CACES® depuis 2007. En 2013, formation contrôleur VGP. Formateur indépendant de 2009 à 2013. Supervision des activités de formation en maintenance électrique chez PSA. En 2017, formation pour formateur SST. En 2023, Formation initiale aux travaux sous tension sur les installations électriques, module : TST- BT IEVE (VÉHICULES ÉLECTRIQUE).

Arnaud SCHMITT – Formateur permanent

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490, Travail en hauteur, AIPR, PASI.

Testeur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490.

Qualifications

Référent et responsable qualité et technique des formations depuis 2013. Expérience dans le TP depuis 2000 (chef de chantier, conducteur d'engin, instructeur sécurité sur les chantiers BTP). Expérience dans la formation depuis 2004.

Carlos COEHLO - Formateur Permanent

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, formation Echafaudage/Port du harnais.

Testeur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489.

Qualifications

Forte expérience en tant que formateur/testeur (depuis 2013). Utilisation des engins en entreprise (chariot + engins de chantier) au préalable. Employé dans une entreprise de TP (en contrat de professionnalisation).

François TRZCIONKA - Formateur vacataire

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490, Formation VUL, Eco-conduite, AIPR Opérateur.

Testeur

CACES® R482, R484, R486.



Qualifications

Forte expérience dans le TP (entre 2000 et 2014). Formé en interne par GRP au métier de formateur (depuis 2014).

Eric WIDEMANN - Formateur vacataire

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490, AIPR Opérateur, Travail en hauteur, PASI

Qualifications

Fort d'une expérience solide dans le secteur du BTP, formé par GRP en 2013 pour devenir formateur. Dirigeant d'une entreprise de travaux de bâtiment et travaux publics de 2012 à 2024.

Alain GALLI – Formateur vacataire

Formateur

CACES® R489, Métiers ferroviaires

Qualifications

Formateur depuis 2019. Expérience dans la conduite des chariots. Ancien agent de maîtrise en métiers ferroviaires.

Michel HORNY – Formateur vacataire

Formateur

CACES® R484, R485, R486, R489, SST, Formation Préparation de commande, Comportement en entreprise, Culture monde automobile.

Testeur

CACES® R484, R485, R486, R489.

Qualifications

Forte expérience dans le monde du CACES® depuis 1978, responsable d'unité en logistique, titulaire des diplômes (avant les CACES®).

Claude PRILLARD – Formateur vacataire

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490

Testeur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490

Qualifications

Formateur/testeur depuis 2004, Claude possède une grande expérience dans le monde du CACES®.

Fabrice BROCARD - Formateur vacataire

Formateur

CACES® R484, R485, R486, R489, SST, Gestes et postures, Échafaudages

Qualifications

Grande Expérience dans le TP et dans le secourisme.

Christophe AMMANN - Formateur vacataire

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490, AIPR Opérateur, AIPR Concepteur, AIPR Encadrant.

Qualifications

Formateur depuis 20 ans. Forte expérience dans le domaine de la formation.



Michel DERUE - Formateur vacataire

Formateur

CACES® R482, R484, R485, R486, R489, R490, Métiers ferroviaires.

Testeur

CACES® R482, R486, R489

Qualifications

Grande expérience dans le domaine de la formation. Créateur de GRP (en 1994). Formateur/testeur depuis 1994. Conseiller de prévention des accidents du travail entre 1992 et 1994.

Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du :

Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles **L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.**

Les sanctions pénales sont exposées en articles **L.6355-8 et 9 du Code du Travail.**

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation :

- **Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire, avant son entrée en formation et pendant sur le site internet de l'organisme de formation : www.grpformations.com/reglement-interieur**
- **Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente dans chaque salle de formation**

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les présentes dispositions sont applicables dans tous les lieux dans lesquels GRP et GRP Formations réalisent ses prestations, en particulier les mises en situation professionnelle. Elles sont complétées chaque fois que nécessaire, par des dispositions spéciales ou locales, prises par un directeur ou son représentant.

Un exemplaire est consultable par les stagiaires comme indiqué ci-dessus.

La signature de la feuille d'emargement de la formation atteste la prise de connaissance et la lecture de ce présent règlement.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

Article 1 : Objet et champ d'application

[Retour au sommaire](#)
[Livret d'accueil stagiaire](#)



- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme
- de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant
- notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

En raison des finalités particulières des mises en situation professionnelle réalisées par GRP et GRP Formations et des risques qu'elles comportent, tous les usagers, en particulier les stagiaires, sont tenus au strict respect des présentes dispositions.

Il incombe à chaque usager ou stagiaire mis en situation professionnelle de veiller à sa santé et à sa sécurité, ainsi qu'à celles des autres personnes potentiellement concernées par ses actes ou son comportement. Tout usager ou stagiaire qui n'applique pas les présentes dispositions s'expose à une sanction disciplinaire, prise en application de la partie 3 du présent règlement.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires et peut entraîner l'exclusion de la formation pratique.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Des zones fumeurs sont définis dans les abords du bâtiment.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 : Assiduité du stagiaire

Article 7.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 : Absences, retard ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 : Formalités de suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage est transmise, selon le cas, à l'employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue vestimentaire et EPI*

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme

en tenue vestimentaire correcte.

Les usagers mis en situation professionnelle pratique sont tenus :

- de porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités réalisées ;
- de porter leurs propres **équipements de protection individuels (EPI)*** ;
- de respecter strictement les consignes de sécurité et les modes opératoires spécifiques aux activités réalisées, quel que soit leur mode de communication, écrit ou oral.

L'absence de port des EPI requis expose tout stagiaire à une interdiction de pénétrer sur les lieux de la mise en situation pratique, ou à son éviction par un formateur, ou un directeur ou son représentant. Cette éviction constitue une mesure de sécurité, sans préjudice de la sanction disciplinaire qui peut être prise en application de la partie 3 du présent règlement.

Article 10 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état



le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire - et/ou le financeur du stage.

Article 13 : Garanties disciplinaires

Article 13.1 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune

sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 : Convocation pour entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3 : Assistance lors de l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 14 : Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 15 : Durée du mandat

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 : Rôle des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site : <https://grpformations.com>





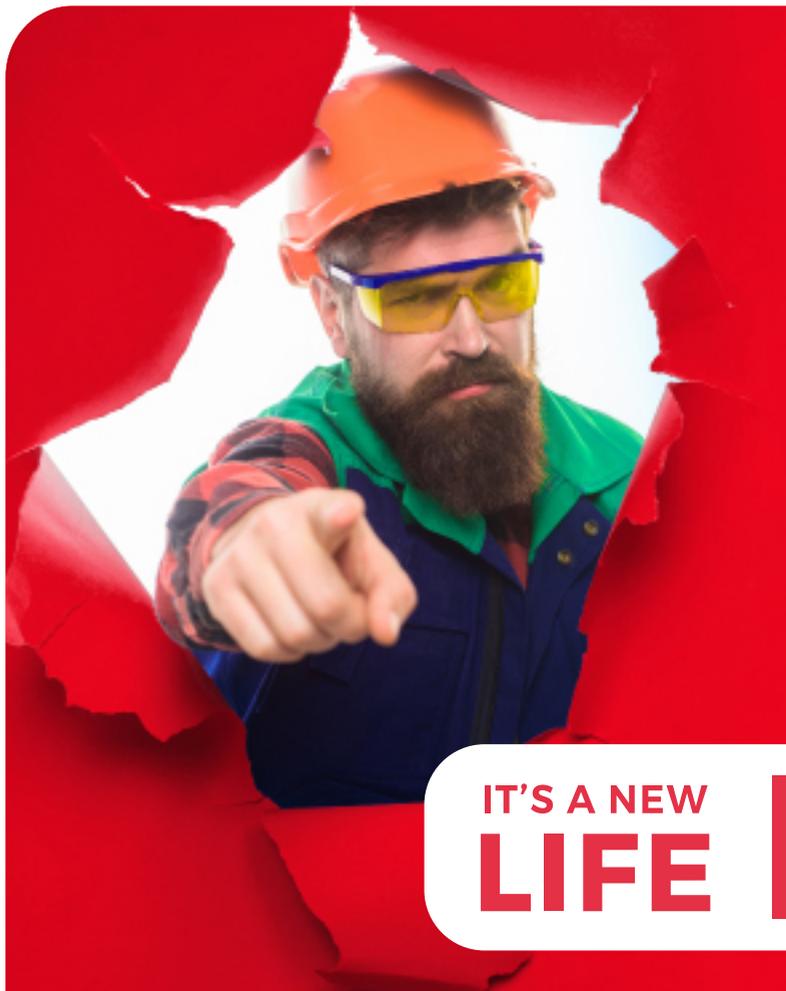
CACES®
BUREAU VERITAS
Certification



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification Qualiopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATION

200 rue de Richwiller,
68260, KINGERSHEIM
contact@grpformations.com
03.89.50.01.50
www.grpformations.com



IT'S A NEW
LIFE